

Communication de la Commission européenne :
Un avenir durable pour les transports : vers un système intégré,
convivial et fondé sur la technologie.

COM (2009) 279/4

Contribution
de la Fédération française des entreprises publiques locales
(Fedep)

Enjeu majeur tant en matière de décentralisation que de développement durable, le transport de voyageurs se trouve au cœur des politiques européennes, nationales et locales.

Le développement des transports collectifs constitue un défi prioritaire pour notre société. Il offre un bon compromis entre les solutions de mobilité au quotidien pour tous, une réduction des nuisances et un trafic plus fluide sur chaque territoire.

Les opérateurs du transport public ont démontré, ces dernières années, leur capacité à renouveler l'espace urbain et à favoriser un véritable transfert modal vers les réseaux de transports collectifs.

Les collectivités territoriales, acteurs incontournables du développement et de l'aménagement du territoire contribuent à cet équilibre plus harmonieux des trafics et du développement économique local.

La France compte près de 160 entreprises de transport public de voyageurs, dont un quart sous la forme d'entreprises publiques locales. L'Epl est une des formes les plus modernes d'intervention en matière de transports publics.

L'Epl est en effet à la fois :

- une entreprise de droit privé qui se voit confier sa mission à l'issue d'une procédure respectant les principes généraux du Traité (non discrimination, égalité de traitement, transparence, proportionnalité) ;
- une entreprise locale enracinée dans le territoire de ses actionnaires majoritaires que sont obligatoirement des collectivités locales, mais qui compte également toujours dans son capital des actionnaires privés

Les collectivités territoriales choisissent cette solution pour répondre à la fois aux obligations de service public et de transparence, à l'intérêt général et aux logiques de partenariat public-privé dont l'Epl est toujours porteuse.

L'Epl de transport de voyageurs intervient le plus souvent dans les grands réseaux urbains (Nantes, Grenoble, Strasbourg, Montpellier, Le Mans, Limoges,...) où d'importants investissements étaient ou sont nécessaires dans le cadre du développement du réseau et lors de la création d'un transport en commun en site propre (Brest, Mulhouse). Elle est également choisie par les collectivités territoriales, pour effectuer toutes les études (Rennes) ainsi que les investissements touchant aux transports, et plus largement aux déplacements. Elles jouent un rôle pionnier, qu'il s'agisse de TCSP, d'accessibilité aux personnes handicapées, de sécurité, de carburants propres ou de projet de transport voyageurs par voie fluviale.

Aussi, la Fédération des Epl qui rassemble l'ensemble de ces sociétés confirme que les déplacements exigent des adaptations constantes pour pouvoir satisfaire les besoins des utilisateurs. Il est donc primordial pour les collectivités territoriales de proposer des réponses adaptées aux évolutions de la demande sans pour cela définir un contenu unique des services d'intérêt général qui ne tiendrait pas compte des spécificités locales.

Le livre blanc qui définira les grands axes de la politique européenne des transports de 2010-2020 à partir de la communication de la commission européenne sur « un avenir durable pour les transports » doit confirmer que les transports sont considérés comme l'un des maillons de la chaîne des déplacements sur un territoire et qu'ils constituent un service d'intérêt général soumis au principe de subsidiarité.

Les collectivités territoriales verront ainsi leur rôle renforcé pour choisir librement leur mode de gestion et assumer pleinement leurs responsabilités dans le cadre de leurs politiques de déplacements.

Il serait opportun que les mesures stratégiques communautaires dont l'adoption paraît souhaitable au cours de la prochaine décennie confirment que l'intervention de l'Union européenne n'a de sens que si elle apporte une véritable valeur ajoutée aux initiatives des collectivités locales. Plus particulièrement dans le cadre d'une véritable intégration des différents modes de transport sur des territoires de plus en plus vastes et dans le cadre d'un déploiement de technologies innovantes et combinées.

Ces mesures stratégiques doivent notamment permettre :

- De favoriser la multi modalité ainsi qu'une complémentarité entre les différents modes de déplacement sur des territoires de plus en plus étendus : mode ferrés, doux, en adéquation avec le développement des transports urbains et interurbains
- D'intégrer les transports dans une réflexion plus large de déplacements sur les territoires par :
 - . une intégration systématique des transports et du stationnement
 - . un développement des points d'interconnexion, plateformes multimodales,...
- D'encourager et d'accompagner les initiatives locales des collectivités territoriales dans la mise en œuvre :
 - . de nouveaux systèmes de technologies embarquées (tarification multimodale)
 - . de solutions adaptées aux personnes à mobilité réduite
 - . d'une accessibilité offerte à tous ainsi qu'à tous les modes de déplacement dans les régions isolées
 - . du développement de l'efficacité énergétique à partir de sources renouvelables

La politique européenne des transports doit aussi signifier pour les collectivités territoriales une meilleure coordination, une véritable régulation des déplacements à l'échelon pertinent d'un territoire. En effet, il est essentiel de mettre en place les outils adaptés afin de développer la multi modalité sur des territoires de plus en plus étendus en tenant compte de leur spécificité. Un outil regroupant à la fois les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur est une piste de réflexion que pourrait soutenir la commission européenne. Des initiatives seraient également les bienvenues pour trouver des solutions en termes de synergie comme de mutualisation (technique, tarifaire,...) entre territoires pour :

- Faciliter la libre circulation dans les Etats membre et entre chaque Etat membre
- Adapter une offre globale des déplacements tout en optimisant les coûts pour chaque mode utilisé
- Favoriser le marché intérieur des déplacements
- Faire face à l'augmentation de la migration et de la mobilité internes

Tout en définissant des normes standardisées pour une meilleure interopérabilité au niveau européen. La politique européenne des transports doit être l'élément moteur du développement durable des déplacements par une réglementation simple et utilisable par les collectivités territoriales en matière d'aides d'Etat.

La Fédération des Epl se tient à la disposition de la Commission européenne pour poursuivre concertation et dialogue sur ces différents points, en particulier par la mobilisation et l'expertise de ses membres intervenant dans le domaine du transport.